



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2017

Soixante et onzième session

Point 149 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2017

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission ([A/71/708/Add.1](#) et [Corr.1](#))]

71/297. Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes les résolutions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, notamment sa résolution [71/278](#) du 10 mars 2017,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie »¹, le rapport du Secrétaire général sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles² et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³, ainsi que la note du Secrétaire général transmettant le rapport d'enquête externe indépendant sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie »¹, du rapport du Secrétaire général sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles² et de la note du Secrétaire général transmettant le rapport d'enquête externe indépendant sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine⁴,

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁵;

3. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles;

4. *Réaffirme* la position collective et unanime selon laquelle un seul cas avéré d'exploitation et d'atteintes sexuelles est encore un cas de trop;

5. *Se félicite* que le Secrétaire général soit résolu à appliquer pleinement la politique de tolérance zéro de l'Organisation vis-à-vis de l'exploitation et des

¹ [A/71/818](#) et [Corr.1](#) et [Add.1](#).

² [A/71/97](#).

³ [A/71/643](#) et [A/71/867](#).

⁴ [A/71/99](#).

⁵ [A/71/867](#).



atteintes sexuelles et le prie de rendre compte, dans son prochain rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, des résultats obtenus et des problèmes rencontrés à cet égard;

6. *Se déclare vivement préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui ont été signalées en 2016, en particulier par le nombre d'allégations se rapportant aux pires formes d'atteintes sexuelles;

7. *Note* que les propositions faites par le Secrétaire général en vue de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles doivent continuer de faire l'objet de consultations avec les États Membres, en particulier avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, afin que leurs vues et préoccupations puissent être prises en compte, et prie le Secrétaire général de tenir ces consultations et de faire rapport sur les résultats obtenus durant la deuxième partie de la reprise de la soixante-douzième session;

8. *Prend note avec satisfaction* des activités menées par la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'attacher à harmoniser la stratégie de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies;

10. *Prie également* le Secrétaire général de présenter, dans son prochain rapport, des mesures concrètes visant à renforcer la coopération dans le système des Nations Unies, notamment entre le Secrétariat et les fonds et programmes administrés séparément, en vue de remédier aux lacunes qui ont été recensées en ce qui concerne la vérification des antécédents du personnel et les moyens d'enquête, la gestion des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles et le signalement des allégations;

11. *Se félicite* des mesures prises pour mettre en place au Siège et sur le terrain des fonctions d'assistance aux victimes, attend avec intérêt les propositions que le Secrétaire général formulera à cet égard et souligne qu'il importe que cette assistance soit fournie rapidement;

12. *Prie* le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles une analyse globale de la coopération entre les entités des Nations Unies au niveau des pays en ce qui concerne l'assistance et l'appui aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment d'y faire figurer les lacunes recensées, les enseignements tirés, les attributions des différentes entités et des recommandations, selon que de besoin;

13. *Se félicite* que le Secrétaire général soit résolu à appliquer pleinement les directives récemment entrées en vigueur concernant la protection des personnes qui signalent des manquements et visant à donner des moyens d'action aux fonctionnaires et à les encourager à signaler les actes répréhensibles dont ils sont témoins, y compris les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles;

14. *Se félicite également* que le Secrétaire général soit déterminé à renforcer, en consultation avec les bureaux concernés, les moyens dont le Secrétariat et les fonds et programmes des Nations Unies administrés séparément disposent pour enquêter sur les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et attend avec intérêt de recevoir les informations qu'il fera figurer dans son prochain rapport;

15. *Salue* l'intention exprimée par le Secrétaire général de donner pour instruction aux hauts responsables d'élaborer et de présenter un plan annuel de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, articulé autour de mesures concrètes et d'un calendrier précis et le prie de rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport;

16. *Prie* le Secrétaire général d'informer immédiatement les États Membres concernés des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles qui se seraient produits dans des missions mandatées par le Conseil de sécurité et dont des entités des Nations Unies pourraient avoir connaissance, et de veiller à ce que les États Membres concernés reçoivent toutes les informations disponibles pour que leurs autorités puissent donner suite comme il se doit aux allégations;

17. *Réaffirme* que pour préserver l'image, le crédit, l'impartialité et l'intégrité du système des Nations Unies il faut que la même norme de conduite s'applique à tous les membres de son personnel sans exception et demeure résolue à continuer d'examiner les moyens de faire respecter le principe de responsabilité, aussi bien au niveau des structures de direction ou de commandement qu'au niveau individuel;

18. *Se félicite* que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police soient fermement attachés à la politique de tolérance zéro de l'Organisation vis-à-vis de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et salue les efforts qu'ils font à cet égard;

19. *Engage* le Secrétaire général à favoriser les activités de formation et de renforcement des capacités, notamment en facilitant la coopération entre pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans le domaine des bonnes pratiques;

20. *Demande* aux États Membres, y compris ceux qui déploient des forces autres que des forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité, de prendre les mesures voulues pour enquêter sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, d'amener les auteurs de tels actes à en répondre et de rapatrier leurs unités lorsqu'il existe des preuves crédibles qu'elles ont commis des actes d'exploitation ou des atteintes sexuelles de manière généralisée ou systématique;

21. *Prie instamment* toutes les forces autres que les forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher leur personnel de commettre des actes d'exploitation ou des atteintes sexuelles et pour combattre l'impunité;

22. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire figurer dans ses rapports des informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant les membres de forces autres que des forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité;

23. *Rappelle* le paragraphe 80 de sa résolution [70/286](#) du 17 juin 2016, note que le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ne contenait pas de recommandations sur les moyens d'atténuer les facteurs de risque liés aux allégations récentes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des recommandations tendant à atténuer ces facteurs de risque de manière globale;

24. *Rappelle également* les paragraphes 16 et 21 du rapport du Comité consultatif⁵ et prie le Secrétaire général de justifier pleinement les montants prévus dans le projet de budget ordinaire pour l'exercice biennal 2018-2019 et dans les projets de budget des missions de maintien de la paix concernées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019;

25. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le budget alloué au bureau du défenseur des droits des victimes et à son personnel soit établi dans un souci de transparence et d'économie et de faire figurer dans les projets de budget des informations détaillées sur les coûts, les fonctions, les activités, la charge de travail, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès y afférents, conformément aux règles et règlements applicables;

26. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport, dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix, sur les conclusions des évaluations des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles menées par les missions et sur les mesures prises pour limiter ces risques, et d'y joindre une analyse de la façon dont les missions appliquent la politique de tolérance zéro à l'ensemble des membres de leur personnel civil et de leur personnel en tenue.

89^e séance plénière
30 juin 2017